



Association Gymnique les Kerhorres

Extrait du règlement intérieur de l'AGK

- L'association Gymnique les Kerhorres est une association sportive affiliée à la Fédération Française de Gymnastique et à UFOLEP. Le club se fait un devoir de respecter les règles édictées par ses Fédérations.
- Une de ces dernières, qui régit les principes fondamentaux, est l'affiliation puis l'adhésion de ses membres sous forme de licences.

INSCRIPTIONS

- Les formulaires remis le jour de l'inscription sont à retourner complétés dans leur intégralité. **Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et le gymnaste ne sera pas admis en cours.**
- Chaque année les taux des cotisations sont fixés par le Conseil d'Administration. La cotisation est exigible le jour de l'inscription. Celle-ci peut être réglée en une ou plusieurs mensualités ou par chèques vacances, tous les chèques devant être établis au nom de "l'Association Gymnique les Kerhorres". Les cotisations ne sont pas remboursables.
- Une tenue de compétition "club" est obligatoire. Le club se chargeant des commandes auprès du fournisseur, le règlement de cette tenue s'effectuera au moment de l'essayage. Les chèques seront remis à l'encaissement lors de la livraison.

ENTRAÎNEMENTS - DISCIPLINE

- Les gymnastes mineurs doivent être amenés et recherchés **à l'intérieur de la salle d'entraînement Yves Bourhis.**
- Il est nécessaire **d'arriver 5 minutes minimum avant** le début des entraînements.
- Lors des entraînements, une tenue correcte et adaptée à la gymnastique est exigée (bijoux ôtés et cheveux longs attachés). Prévoir une gourde d'eau pour chaque enfant.
- Le club dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans la salle d'entraînement et pendant les heures d'entraînement.
- Lors des manifestations compétitives ou amicales, les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des moments prévus pour l'entraînement et la compétition.

COMPÉTITIONS

- Une circulaire vous informera des dates et du genre de compétition à laquelle le gymnaste participera au cours de la saison. Celle-ci vous parviendra aussitôt que ces informations seront connues du Club.
- Les enfants seront informés par une note individuelle du jour et du lieu de la compétition.
- Si un gymnaste inscrit à une compétition a un empêchement de dernière heure pour raison de santé, il est obligatoire d'en informer de suite son entraîneur et de fournir un certificat médical au plus tard le jour de la compétition. Celui-ci justifie son absence auprès de la fédération. À défaut, le club devra payer une pénalité. **Cette amende imposée par la fédération sera à la charge des parents.**

L'exemplaire complet du Règlement Intérieur de l'Association Gymnique des Kerhorres est affiché dans le bureau. Il vous en sera remis un exemplaire papier ou en format électronique sur simple demande.

28/09/2020